COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Le vingt-trois deux mil dix-sept à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

Date de convocation : 14/11/2017
Nombre de conseillers en exercice : 19
ETAIENT PRESENTS :
Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY -Franck LEFEBVRE - Gisèle GARREAUD - Yves WAYEMBERGE - Raymond DENHEZ - Laurent HUTIN- Chantal MAILLY- Agnès PETYT - Pascale BENGIN- - Isabelle GALLOIS - Marie-Françoise DELLOUE - Jérôme MELI- Floriane THIELAIN - Julien LALAUX - Monique MILHEM-

Absents excusés ; Christophe FERON qui donne procuration à Floriane THIELAIN
André Marie FORRIERRE qui donne procuration à Annie PATTE
Absents : Logan RAMETTE
Quorum fixé à 10 → ***Conseillers présents : 16 (18 pour les votes car 2 procurations***)

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H55**
Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.
Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par courrier en date 29 septembre, Monsieur le Sous-Préfet demande au conseil le retrait de la délibération du 18 septembre 2017 sur le droit de préemption car des imprécisions la rendent irrégulière. Le conseil décide de retirer la dite délibération.

Vu les articles L 210.1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme du Conseil Municipal autorisent la création du Droit de Préemption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme. Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique.
Ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.
Considérant que la commune envisage le lancement d'actions ou d'opérations d'aménagement rentrant bien dans le cadre défini ci-dessus et notamment pour :
- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le Plan Local d'Urbanisme étant approuvé depuis le 11 mai 2017, Monsieur le Maire propose d'instaurer le Droit de Préemption Urbain :
•dans les zones UAa et UAb
•dans les zones 1AU et 1AUe
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2017 dans les zones UAa et UAb, et dans les zones 1AU et 1AUe.

2. EMPRUNT POUR TRAVAUX-SALLE OMNISPORTS

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, le conseil avait décidé de lancer une consultation des banques pour un prêt de 200.000 euros destiné à financer les travaux de la salle omnisports.
Le Maire explique au conseil que trois banques ont été contactées et qu'elles ont remis des propositions financières.

BANQUE	15 ans trim	15 ans annuel	20 ans trim	20 ans annuel	Frais dossier
CREDIT AGRICOLE	1.41%	1.44%	1.73%	1.74%	400€
CAISSE EPARGNE	1.60%	1.61%	1.92%	1.93%	400€
BANQUE POSTALE	**1.30%**	**1.34%**	**1.63%**	**1.65%**	**200€**

La banque postale étant la mieux-disant, le conseil municipal décide par 16 POUR, 1 CONTRE et 1 abstention de contracter un prêt de 200.000 euros auprès de cet établissement avec un taux fixe de 1.30% pour une durée de 15 ans, remboursement trimestriel (frais de dossier de 200 euros). Le Maire est chargé de signer toutes les pièces nécessaires.

3. CONVENTION SUBVENTION VILLAGES ET BOURGS

Le Département a accordé une subvention « villes et bourgs » de 124 774€ pour l'aménagement de la salle omnisports. Il convient maintenant de signer la convention fixant les modalités d'exécution et de versement. Le conseil, par 17 voix POUR et 1 CONTRE, autorise le maire à signer la convention et à solliciter dès que possible le versement d'un acompte.

4. REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Le Maire explique au conseil que les agents de la filière technique peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP. Une étude va être menée prochainement de façon à refondre l'ensemble de la délibération d'instauration du régime (pour les administratifs et les techniques). Des modifications à la Loi ont été apportées depuis et il conviendra alors de revoir les plafonds des différentes catégories.
Ce point sera donc porté à la prochaine réunion de conseil municipal. Celui-ci en prend acte.

5. SUBVENTIONS PASSESPORTS

Le conseil décide d'attribuer à l'unanimité des membres présents les subventions « Pass'sports » comme suit :

DISCIPLINE - Association	NBRE	PRIX	TOTAL	Observations
FOOTBALL- USWS	**32**	**25 €**	**800 €**	
VOLLEY BALL-Amicale L	**2**	**30 €**	**60 €**	
TENNIS- Tennis Loisirs	**6**	**38 €**	**228 €**	
BASKET BALL	**28**	**38 €**	**1064 €**	
MUSIQUE Union Musicale	**4**	**38 €**	**152 €**	
TAI DO	**3**	**38 €**	**114 €**	
EQUITATION- AFCD	**3**	**38 €**	**114 €**	
WAL DANCE DYNAMIK	**31**	**30 €**	**930 €**	
BREAK DANCE- AFR	**3**	**38 €**	**114 €**	
WALFLECHES	**1**	**28 €**	**28 €**	
TOTAL	**113**		**3604 €**	

Les crédits sont prévus au compte 6574 au budget de l'année. Les subventions seront versées sur production d'un RIB par les associations.

6. RAPPORT SIDEN-SIAN

Le conseil municipal prend acte de la transmission par le SIDEN SIAN de leur rapport sur la qualité et prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie pour consultation.

7. AVENANTS AUX CONTRATS CAE-CUI

Le conseil, à l'unanimité, donne délégation au maire pour signer des avenants aux contrats aidés en cours dans le cas où l'organisation des services le nécessiterait. Celui-ci explique que justement deux contrats sont concernés pour un passage de 20h à 28h semaine (deux femmes de service). Le Maire en profite pour dresser un bilan du nombre d'heures des agents avant l'élection présidentielle et aujourd'hui. La suppression des contrats aidés, malgré les efforts d'embauche en contrats saisonniers, a impacté le nombre d'heures de travail mensuel de 584 heures.

8. RECONDUCTION DES CONTRATS D'ASSURANCES

Les contrats d'assurances communaux arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Ils seront renouvelés pour une durée de 4 ans et les clauses du contrat restent inchangées. Le conseil a la faculté de les résilier chaque année avec un préavis de 2 mois avant la date d'échéance.
Le conseil donne son accord à l'unanimité pour le renouvellement des contrats pour une durée de 4 ans mais reste vigilant sur la proposition que fera Groupama sur les futurs contrats (bâtiments, véhicules et Dommage-ouvrage).

9. AMENAGEMENT DU P.L.U. SUR CAS PARTICULIERS

Dans la zone UAb du PLU, il est imposé un retrait maximal de 20m. Or dans certaines configurations de terrains (notamment celles dont les terrains sont peu larges et très profonds) ceci n'est guère réalisable. Il conviendrait que le conseil vote une dérogation à cette règle mais cela s'appliquerait à l'ensemble des terrains de la zone.
Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de laisser appliquer la jurisprudence seulement dans les cas similaires et de manière dérogatoire.
-*Arrêt du Conseil d'Etat du 21/07/2009 (commune de SAINT MICHEL CHEF-CHEF, req n°210234, qui indique que les dispositions de l'article UA6 ne s'appliquaient pas aux constructions de second rang, mais uniquement à la construction sur rue, dès lors qu'il existe déjà (ou à construire) des constructions sur rue constituant un alignement ou un front bâti ;
Considérant que les constructions des lots 4 et 5 sont situés derrière le front bâti constitué par les constructions des 1,2,3 ; En conséquence, les dispositions de l'article UA6 peuvent être écartées.

10. PROTECTION EGLISE CONTRE LES PIGEONS

Le Maire explique au conseil qu'il a demandé un devis à la société Indelec pour faire procéder à la pose de matériels afin d'éviter que les pigeons se posent sur le clocher de l'église. Le coût est de 3984.12€ pour l'ecopic, 2964.64€ pour le grillage et 3381.24€ pour l'abat son, **soit un total de 10.330€ HT.** Ces travaux concerne l'église St-Martin de Selvigny et peuvent être pris sur le leg de Mme BROUETTE (il reste à ce jour la somme de 27.206 euros).
Le conseil décide à l'unanimité que ces travaux seront exécutés en 2018 et que le montant sera déduit du leg de Mme BROUETTE.

11. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

La Perceptrice demande à ce que des crédits soient votés comme suit :
RECETTES INVESTISSEMENT
Compte 2031-041 Révision du PLU + 31.671 €
DEPENSES INVESTISSEMENT
Compte 202-041 Révision du PLU + 31.671 €

De même, les crédits doivent être transférés comme suit :
DEPENSES FONCTIONNEMENT
Compte 673 annulation titres ex antérieur + 810 €
Compte 6068 autres fournitures - 810 €
Le conseil municipal unanime donne son accord à l'ouverture et au transfert de crédits.

12. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

Sur proposition de la commission des fêtes, il est demandé au conseil de voter un tarif de location pour les salles, pour les personnes extérieures au village.

TARIFS SALLES DES FETES	TARIFS sans chauffage	TARIFS avec chauffage

BANQUET GRANDE SALLE **ETOILE et DU CHÂTEAU** **personnes de Walincourt Selvigny** 1 jour en semaine , le week-end 2 jours	**230,00 €**	**350,00 €**
BANQUET GRANDE SALLE **ETOILE et DU CHATEAU** **personnes EXTERIEURES** 1 jour en semaine, le week-end 2 jours	**290,00 €**	**410,00 €**
BANQUET PETITE SALLE - SALLE DE L'ETOILE **personnes de Walincourt Selvigny** le week end 2 jours	**130,00 €**	**170,00 €**
BANQUET PETITE SALLE - SALLE DE L'ETOILE **personne EXTERIEURES** le week end 2 jours	**170,00 €**	**210,00 €**
BANQUET PETITE SALLE- SALLE DE L'ETOILE **personnes de Walincourt Selvigny** 1 jour en semaine	**100,00 €**	**120,00 €**
BANQUET PETITE SALLE- SALLE DE L'ETOILE **personnes EXTERIEURES** 1 jour en semaine	**130,00 €**	**150,00 €**
JOURNEE SUPLEMENTAIRE A LA LOCATION WT SGNY	**20,00 €**	**20,00 €**
JOURNEE SUPLEMENTAIRE A LA LOCATION EXTERIEUR	**25,00 €**	**25,00 €**
VIN D'HONNEUR WT SGNY	**80,00 €**	**110,00 €**
VIN D'HONNEUR EXTERIEUR	**105,00 €**	**135,00 €**
BAL OU SOIREE WT SGNY	**130,00 €**	**160,00 €**
BAL OU SOIREE EXTERIEUR	**170,00 €**	**200,00 €**
ASSEMBLEE GENERALE Professionnelle **WT SGNY**	**150,00 €**	**170,00 €**
ASSEMBLEE GENERALE Professionnelle EXTERIEUR	**195,00 €**	**215,00 €**
AG ASSOCIATION WT SGNY	**0,00 €**	**0,00 €**
AG ASSOCIATION EXTERIEURE	**195,00 €**	**215,00 €**
PETITES REUNIONS DIVERSES WT SGNY	**50,00 €**	**70,00 €**
PETITES REUNIONS DIVERSES EXTERIEURES	**65,00 €**	**85,00 €**

NETTOYAGE (tous publics)	**50,00 €**	**50,00 €**

Il est précisé que « association extérieure » signifie que l'association a son siège social en dehors de Walincourt-Selvigny.

13. CLOTURE DE LA REGIE « ETUDES SURVEILLEES »

Le Trésor Public interpelle le maire sur le fait que la régie des études surveillées n'a connu aucune écriture depuis 7 ans.
Le conseil municipal décide à l'unanimité (moins 1 abstention) de clôturer cette régie qui ne correspond plus à un service à la population.

14. ADHESION DE COMMUNES AUX MURS MITOYENS

Par délibération en date du 21 septembre dernier, le SIVU « Murs Mitoyens » a approuvé l'adhésion de 4 communes à compter du 1/1/2018 (Bantouzelle, Masnières, Gouzeaucourt et Villers-Plouich). Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'adhésion de ces 4 communes aux « Murs Mitoyens ».

15. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable rend compte des travaux de sa commission.

QUESTIONS DIVERSES

A- VENTE DE MATERIELS

Le Maire explique au conseil municipal que les employés communaux ont démonté des fenêtres, des portes, une armoire électrique et qu'une porte sectionnelle sera démontée par l'entreprise de gros-œuvre. Ces matériels peuvent être mis en vente d'occasion. Pour ce faire il convient que le conseil municipal fixe le prix de vente ainsi que la marge de négociation possible.

MATERIEL	DIMENSIONS	QTE	PRIX Unitaire
PORTE ET BATI	73 X 200	3	150 €
PORTE ET BATI	83 X 200	3	150 €
PORTE ET BATI	93 X 200	4	150 €
PORTE VITREE ET BATI	93 X 200	5	100 €
Fenêtre non ouvrante vitrée brouillée	140 X 100	2	150 €
Fenêtre non ouvrante vitrée brouillée	180 X 110	2	180 €
Fenêtre non ouvrante vitrée brouillée	160 X 100	2	150 €
Fenêtre non ouvrante	160 X 100	2	150 €
Fenêtre non ouvrante	180 X 100	1	180 €
Fenêtre non ouvrante	210 X 100	1	200 €
Fenêtre non ouvrante vitrée brouillée	100 X 60	2	100 €
Fenêtre non ouvrante	90 X 100	1	120 €
Fenêtre non ouvrante	130 X 100	4	140 €
Fenêtre non ouvrante	120 X 110	8	130 €
Fenêtre non ouvrante	180 X 110	2	180 €
ARMOIRE ELECT.2P 10R	86 X 185 ep24	1	100 €
PORTE SECTIONNELLE	360 X 300	1	800 €
BLOC NEON 4 TUBES	60 X 60	34	50 €

Le conseil municipal donne son accord pour les prix de vente ainsi qu'une marge de négociation de 50%.
Le maire est autorisé à procéder à la publication d'annonces de vente sur les sites en ligne dédiés.
Les paiements s'effectueront par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public et encaissés par un titre de recettes.

B- POSTE DE NON TITULAIRE

Conformément aux dispositions de la Loi 84-63 du 26/1/84 et notamment de son article 3-1, pour faire face à un accroissement temporaire de travail lié à la suppression des contrats aidés, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste de non titulaire à compter du 1er janvier 2018 pour une durée hebdomadaire de 20h. Ce poste sera ouvert sur les bases du grade d'adjoint technique 1 er échelon. Le

Maire est chargé de le pourvoir pour pallier aux besoins ponctuels notamment dans les écoles. Les crédits nécessaires seront portés au budget 2018.

C- CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le maire propose au conseil de passer un contrat de maintenance pour les bâtiments communaux avec la société locale DANY ELEC. Après une remise à niveau des bâtiments, cette société serait responsable de toutes les petites réparations électriques (main d'œuvre et fournitures comprises), des réparations des sanitaires (fuites, raccords), de la surveillance et de la remise en marche du limiteur de son de la salle du Château. Dans le cas où les travaux dépasseraient un plafond fixé par le conseil municipal, un devis serait alors demandé.

Le conseil décide par 16 POUR et 2 Abstentions de passer un contrat de maintenance pour les bâtiments communaux d'un montant de 10.800 € HT. Ce montant comprend la main d'œuvre, les pièces ne dépassant pas un prix unitaire de 50 euros, et la disponibilité le week-end pour les urgences.

La durée de ce contrat est annuelle. Il débutera le 1er janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2018. Les crédits sont prévus au budget au compte 6156.

Des évaluations intermédiaires seront effectuées de façon à vérifier que le contrat est bien rempli..

D- RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

La société SEGILOG propose un renouvellement de contrat logiciel pour 3 ans. Or la commune a la nécessité de revoir son réseau informatique en 2018 (matériels et progiciels) car celui-ci est devenu obsolète et les pannes se multiplient. De façon à pouvoir mettre en concurrence l'ensemble, le conseil n'accepte pas un renouvellement de trois ans mais délègue le maire pour signer un renouvellement d'une année.

E- PROJET EOLIEN

Le conseil municipal avait donné un avis défavorable au projet d'ENGIE Green pour les éoliennes sur Elincourt-Dehéries et Walincourt-Selvigny car le projet ne tenait pas compte de l'intégration du petit patrimoine (moulin Brunet). Une lettre émanant d'ENGIE Green met en valeur le fait que la société a acté cette demande. Dans quelques temps, le conseil municipal devrait recevoir les photos-montages intégrant la prise en compte du moulin.

Le conseil en prend acte et prendra une autre décision en temps voulu.

F- HEURES SUPPLEMENTAIRES D'UN AGENT

Un agent qui est parti en retraite au terme d'un congé de longue maladie, demande le versement des heures supplémentaires faites avant son arrêt de travail initial. Le versement ou la récupération de ces heures devait intervenir lors de la reprise du travail, reprise qui n'a jamais eu lieu.

Comme cet agent a été radié des cadres au 1er novembre 2017, il convient que le conseil se positionne pour le paiement des heures dues. Le nombre d'heures est 22h45.

Après délibération, le conseil accepte, par 9 POUR,1 CONTRE et 8 Abstentions, de payer les heures dues. La perception sera contactée pour trouver une solution technique appropriée.

G- DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT

Le 1 er janvier 2018, un agent technique va prendre sa retraite. La commission des fêtes sollicite le conseil pour fixer la valeur du cadeau qui lui sera fait. Le conseil à l'unanimité fixe le montant à 100 euros

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 22h30.

Suivent les signatures

Le Maire, Les Conseillers Municipaux,